



Le président

COMMUNIQUE DE PRESSE

Majeure, certes. Bien née, sûrement pas ! Bien élevée, encore moins !

Votée le 11 février 2005, la loi dite « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » n'a toujours pas tenu, 18 ans plus tard, les promesses claironnées urbi et orbi tout au long de ces années passées.

L'ANPIHM, arguments à l'appui, avait démontré à l'époque que cette loi ne répondrait pas aux demandes et besoins fondamentaux attendus par les personnes dites handicapées, et aujourd'hui, chacun peut le constater : selon les domaines, le bilan est, tantôt très largement insuffisant, tantôt catastrophique.

Très largement insuffisant quant à la prise en compte des besoins particuliers des personnes souffrant de troubles psychiques,

Très largement insuffisant en termes de réponses aux besoins d'accompagnement et de compensation pour l'ensemble des personnes dites handicapées en général le nécessitant,

Très largement insuffisant en particulier en matière d'aide et d'accompagnement des enfants à l'école interdisant pour nombre d'entre eux une véritable inclusion scolaire,

Trois domaines où la loi nouvelle pouvait laisser espérer une avancée qualitative par rapport à la loi du 30 juin 1975 dite alors « en faveur des personnes handicapées ».

Très largement insuffisant en matière de ressources, puisque la loi nouvelle n'apportait pas de progrès par rapport à sa devancière, l'AAH restant, depuis 43 ans à présent, désespérément sous le montant du seuil de pauvreté,

Très largement insuffisant dans le domaine de l'emploi des travailleurs dits handicapés contrairement aux objectifs affichés de la loi de 1987 en la matière,

Catastrophique en matière d'accessibilité du cadre bâti et des transports – a fortiori après les mesures gouvernementales régressives en termes de dérogations intervenues dans ces domaines en 2014, repoussant là encore les objectifs déclarés de la loi de 2005 qui ne s'était pas plus donné les moyens d'y parvenir que la loi de 1975 !

Faut-il poursuivre... ce 11 février 2023 ?

ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)

Membre du Groupement Français des Personnes Handicapées (DPI/Disabled People International)

Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Siège : 6, Square du 8 mai 1945. 35 700. RENNES - **Tél** : 02 99 32 28 12. **Site** : www.anpihm.fr